



Ensemble pour apprendre et grandir

Ecole Saint-Elme
Impasse Bourgenay
85100 Les Sables d'Olonne
tel : 02.51.95.24.29

Convention de scolarisation

2019 - 2020

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école privée mixte Saint-Elme des Sables d'Olonne et nous vous remercions pour votre confiance.

Ce document a pour objectif de définir quelques règles collectives relatif au contrat qui nous unit.

La présente convention, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établie pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Entre :

L'école privée mixte *Saint-Elme*, établissement catholique privé d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de(s) l'enfant(s)
.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

1. L'école privée mixte *Saint-Elme* s'engage à scolariser l'(les) enfants : en classe de
..... en classe de
..... en classe de
..... en classe de
pour l'année scolaire 2019-2020.
2. L'école privée mixte *Saint-Elme* assure pendant la durée de la scolarité :
 - **L'ENSEIGNEMENT** selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale ; tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
 - **L'ENCADREMENT ÉDUCATIF** :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15
 - Les activités pédagogiques complémentaires éventuelles selon les modalités établies.
3. L'école privée mixte *Saint-Elme* communique les **résultats scolaires** à la famille par l'intermédiaire du livret scolaire numérique. Ces livrets, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués sur demande aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées à l'école.
4. L'école privée mixte *Saint-Elme* s'engage à ne pas communiquer les **bases de données informatisées** constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques et éducatives.
5. L'école privée mixte *Saint-Elme* prête, gratuitement, les livres des bibliothèques. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille en cas de perte, de dégradation ou de vol.
6. Bénéficiant d'une subvention de la Commune, l'école s'engage à fournir gratuitement une partie des fournitures scolaires comme les cahiers, manuels, fichiers d'activités, etc.
7. La **contribution des familles**, réactualisée chaque année, couvre l'ensemble des frais sauf :

- La cotisation volontaire à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L.), prélevée en octobre.
- La participation à certaines sorties ou activités pédagogiques (tels les classes découvertes et les voyages scolaires) proposées par l'école pour lesquels une participation complémentaire peut être demandée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE ET DE SON RESPONSABLE LÉGAL

1. Le responsable légal déclare se montrer solidaire du climat éducatif et du **règlement de l'école** dont il recevra un exemplaire à la rentrée de septembre 2019.
Dans un souci de cohérence éducative, **il s'engage à les faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement**, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.
2. La circulaire de l'école est remise à chaque famille. Les parents de l'élève en acceptent les termes et s'engagent à la respecter en signant l'encart prévu à cet effet dans les fiches de renseignements.
3. La famille règle les **frais dus à l'école**, selon les tarifs de l'année communiqués en annexe et le mode de règlement choisi parmi ceux prévus également en annexe.
4. La famille est informée que si elle rencontre des difficultés financières, elle se met en rapport avec le chef d'établissement afin d'envisager des solutions adéquates aux deux parties.
5. Le **non-paiement des sommes dues** peut entraîner, après trois rappels, le recours à un service contentieux, voire la dénonciation de la présente convention de scolarisation.
6. Les **parents divorcés** fourniront à l'école la **dernière décision de justice** précisant les termes de l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant.
7. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'école peut être amenée à faire ou à faire faire des photographies pour la valorisation du travail des élèves ou pour les besoins de sa propre communication. Si le **droit à l'image** de l'enfant est accordé par son responsable légal, ce dernier déclare renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'école et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiront ces photos.

ARTICLE 3 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SCOLARISATION

1. La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.
2. **Résiliation en cours d'année scolaire**
Sauf sanction disciplinaire ou impayés, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :
 - Déménagement,
 - Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.
3. **Résiliation au terme d'une année scolaire**
Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours pour la rentrée à venir.

ARTICLE 4 – ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la **médiation** de l'autorité de tutelle de l'établissement, à savoir le directeur diocésain.

Pour l'école privée mixte,
Saint-Elme
Le chef d'établissement :

M. MOINARDEAU Sébastien

Pour la famille,

Le(s) responsable(s) légal (légaux) :

M. et/ou Mme
Le

Signature (précédée de la mention « *lu et approuvé* »)

